



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 11139

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les problèmes que rencontrent les centres de formation d'assistants sociaux qui sont au nombre de 52 en métropole, et de 4 ans dans la région Provence - Côte d'Azur. Alors que les besoins en travailleurs sociaux deviennent de plus en plus grands, notamment par la mise en place du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le Gouvernement a pris la décision de réduire, sur une période de trois années, les crédits publics consacrés à la formation du personnel précité, ce qui représente une amputation de trois millions de francs. Pour la seule année de 1989, l'enveloppe ministérielle attribuée aux écoles de service social ne sera actualisée que de 0,58 p 100 provoquant, à court terme, un appauvrissement réel de l'outil de travail. Ceci est d'autant plus grave que, d'après les enquêtes menées par le centre d'études et de recherches sur les qualifications, le taux de chômage des assistants sociaux est parmi les plus bas que l'on puisse trouver à l'issue d'une formation post-baccalauréat. Il est regrettable qu'un Gouvernement qui se veut le chantre d'une politique sociale d'avant-garde fasse en sorte que, par la prise de décisions incohérentes, la situation des travailleurs sociaux se détériore, ce qui ne manquera pas d'avoir des retombées sur le service public. Il lui demande donc, par voie de conséquence, d'éclairer les membres de l'Assemblée sur les motivations qui l'ont conduit à adopter cette ligne de conduite et sur les mesures qu'il compte prendre, dans les mois à venir, pour mettre fin à une ambiguïté dont nul ne peut venir contester la réalité : + 1,2 p 100 pour les écoles de services social en 1988, et + 4,7 p 100 pour le budget de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits inscrits en loi de finances initiale 1989 au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale permettront d'assurer normalement le fonctionnement des écoles de travailleurs sociaux. Depuis plusieurs années sont menés des efforts de rationalisation et de restructuration progressive du système de formation des travailleurs sociaux, pour améliorer les coûts de gestion d'un appareil relativement dispersé (cent quarante écoles) et pour développer les échanges et la collaboration entre les différentes filières de formation. Par ailleurs, une circulaire ministérielle du 7 octobre 1988 fixe les conditions du conventionnement des établissements de formation des travailleurs sociaux. Elle offre à ceux-ci la garantie de conventions pluri-annuelles (cinq ans), gages de stabilité pour l'avenir. C'est dans ce cadre que doit être appréciée la réponse à apporter à des besoins nouveaux de formation, en particulier ceux liés à la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion, pour lequel mon département a dégagé à la fin de 1988 des moyens spécifiques destinés à des actions d'information et de formation des professionnels engagés dans la mise en place du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11139

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1444